

Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le

ID : 062-216207365-20240710-DEC2024_105-AI

S²LO

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UN DEVIS POUR LA PRESTATION DE
BALAYAGE DES CANIVEAUX DE LA VOIRIE**

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 étendant la délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Vu la proposition effectuée par la société CARON BALAYAGE, au regard du prix et des prestations proposées ;

DECIDE

ARTICLE 1 : est signé avec la société CARON BALAYAGE (47 Rue de la gare 59181 STEENWERCK) un bon de commande relatif à la prestation de balayage des caniveaux de la voirie, pour un montant de 4868.07 €.

ARTICLE 2 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY SUR LA LYS, le 10 Juillet 2024

DEC 2024_105



Pour le Maire empêché,
L'adjoint suppléant,
KNOCKAERT Vincent

DGS